

# Conditions Générales Daily Service et Early Daily Service

## Table des matières

<b>1. Champ d'application</b> .....	2
<b>2. Définition</b> .....	2
<b>3. Description du service Daily Service et Early Daily Service de bpost</b> .....	3
<b>4. Formation, Entrée en Vigueur et preuve de la Convention</b> .....	3
<b>5. Pouvoir de représentation</b> .....	3
<b>6. Durée de la convention</b> .....	3
<b>7. Tarif</b> .....	4
<b>8. Condition de facturation et de paiement</b> .....	4
<b>9. Obligation des Parties</b> .....	4
9.1. bpost .....	4
9.2. Client.....	4
<b>10. Responsabilité de bpost</b> .....	5
<b>11. Description du niveau de qualité attendu pour le service Early Daily Service</b> .....	5
<b>12. Plainte du client</b> .....	6
<b>13. Propriété intellectuelle</b> .....	6
<b>14. Protection des Données à caractère personnel</b> .....	6
<b>15. Modification</b> .....	6
15.1. bpost.....	6
15.2. Le Client.....	7
<b>16. Autre disposition contractuelle</b> .....	7
16.1. Sous-traitance .....	7
16.2. Droit applicable et règlement des litiges .....	7
16.3. Cessibilité .....	7
16.4. Divisibilité .....	7
16.5. Renonciation aux droits .....	7
16.6. Intégralité.....	7

## 1. Champ d'application

Sauf convention écrite expresse contraire, les présentes Conditions Générales relatives aux services Daily Service ou Early Daily Service ainsi que les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost font partie intégrante de la Convention conclue entre le Client et bpost.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales en matière d'Offre de Services et le Conditions Générales relatives aux services Daily Service ou Early Daily Service, seules ces dernières prévalent.

Les Conditions Générales Daily Service ou Early Daily Service et l'Annexe Tarifaire peuvent être à tout moment consultés sur <http://www.bpost.be/fr/terms-and-conditions>.

Les conditions générales ou particulières du Client ou d'autres parties que bpost ne seront applicables en aucun cas.

Les Présentes conditions régissent le service payant et garanti de distribution du courrier dénommé Daily Service ou Early Daily Service de bpost.

Le service Daily Service et Early Daily Service s'appliquent à la distribution des Envois (urgents et non urgents) ayant subi un traitement mécanisé par le centre de tri. Un traitement optimal des Envois par machine est possible si ces Envois sont conformes aux dispositions décrites dans le Guide Masspost de bpost (section : le courrier adressé).

Le service Daily Service et Early Daily Service ne s'appliquent pas à la distribution des colis ni des journaux et périodiques, ni des Envois recommandés ou des Envois non adressés qui font l'objet d'une distribution séparée.

## 2. Définition

Dans les Présentes conditions sont considérés comme :

- **Annexe Tarifaire** : l'annexe à la Convention dans laquelle sont mentionnés les tarifs ;
- **Client** : la personne physique qui exerce une activité professionnelle indépendante ou la personne morale désignée comme client dans la Convention. Les personnes physiques agissant en qualité de consommateurs au sens du Code de droit économique du 28 février 2013 (c'est-à-dire qui achètent ou utilisent le service à des fins autres que professionnelles) ne peuvent pas utiliser le Service ;
- **Conditions Générales Daily Service ou Early Daily Service, également appelées "les Présentes conditions"** : les présentes conditions générales, telles que modifiées périodiquement et consultables sur le site internet de bpost;
- **Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost** : les conditions générales relatives à l'offre de services de bpost, telles que modifiées périodiquement et consultables sur le site internet de bpost;
- **Convention** : le Formulaire de demande entre bpost et le Client relatif aux services Daily Service et/ou Early Daily Service qui inclut toujours les Présentes conditions et l'Annexe Tarifaire ;
- **Entrée en Vigueur de la Convention** : la date mentionnée dans la Convention à laquelle aura lieu la première distribution des Envois ;

- **Envoi urgent** : lettre (nationale et internationale) adressée au client et affranchie au tarif PRIOR distribuée le Jour ouvrable suivant son dépôt par expéditeur ;
- **Envoi non urgent** : lettre (nationale et internationale) adressée au client et affranchie au tarif NON PRIOR distribuée endéans les trois (3) Jours ouvrables suivant son dépôt par expéditeur ;
- **Formulaire de demande** : questionnaire consultable en ligne ([www.dailyservice.be/login/fr](http://www.dailyservice.be/login/fr)) qui permet au Client de souscrire aux services Daily Service ou Early Daily Service pour chaque adresse de son choix ;
- **Jour ouvrable** : un jour excepté un samedi, un dimanche, un jour férié légal national en Belgique ou un jour d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost [www.bpost.be](http://www.bpost.be) ;
- **Partie** : selon le cas, bpost ou le Client ;
- **Redevance** : le montant mensuel que le Client paie à bpost pour la prestation du service Daily Service et/ou Early Daily Service ;
- **« Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Données à caractère personnel », « Violation de données à caractère personnel » et « Traitement » (et « Traiter »)** : ont la même signification qui leur est donnée par la législation applicable en matière de protection des données (en ce compris le Règlement général sur la protection des données 679/2016 ou « RGPD », ci-après la « Règlementation Vie Privée ») ;
- **Service Daily Service** : la distribution chaque Jour ouvrable, dans le courant de la journée (avant dix-sept (17) heures), des Envois traités mécaniquement par des tournées de distribution régulières et motorisées faisant l'objet de la présente convention, aussi appelé Daily Service ;
- **Service Early Daily Service** : la distribution chaque Jour ouvrable, en début de journée (avant neuf (9) heures du matin), des Envois traités mécaniquement par des tournées de distribution dédiées et motorisées faisant l'objet de la présente convention, aussi appelé Early Daily Service ;
- **Niveau de qualité attendu pour le service Early Daily Service** : engagement de bpost de prester le service Early Daily Service à chaque adresse de distribution mentionnée dans la Convention chaque Jour ouvrable de distribution sauf cas de force majeure ou de perturbation minimale du service (comme expliqué dans la rubrique Description du niveau de qualité attendu pour le service Early Daily Service).

Les définitions reprises dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost s'appliquent également dans le cadre de la Convention. En cas de contradiction entre les Conditions Générales en matière d'Offre de Services et le Conditions Générales relatives aux services Daily Service ou Early Daily Service, seules ces dernières prévalent.

### 3. Description du service Daily Service et Early Daily Service de bpost

Le service Daily Service de bpost garantit au Client la distribution de ses Envois dans une boîte aux lettres facilement accessible à/aux l'adresse(s) (sur le territoire belge uniquement) mentionnée(s) dans la Convention dans le courant de la journée, avant dix-sept (17) heures et ce, les Jours ouvrables de distribution du courrier tels que spécifiés dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost (à savoir du lundi au vendredi, excepté les jours fériés légaux en Belgique ou jour d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost [www.bpost.be](http://www.bpost.be) ou les cas de force majeure ou de perturbation minime du service). Cette distribution s'opère conformément aux Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost.

Le service Early Daily Service de bpost garantit au Client la distribution de ses Envois dans une boîte aux lettres facilement accessible à/aux l'adresse(s) (sur le territoire belge uniquement) mentionnée(s) dans la Convention en début de journée, avant neuf (9) heures du matin et ce, les Jours ouvrables de distribution du courrier tels que spécifiés dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost (à savoir du lundi au vendredi, excepté les jours fériés légaux en Belgique ou jour d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost [www.bpost.be](http://www.bpost.be) ou les cas de force majeure ou de perturbation minime du service). Cette distribution s'opère conformément aux Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost.

### 4. Formation, Entrée en Vigueur et preuve de la Convention

La Convention signée par le Client et réceptionnée par bpost entre en vigueur au plus tôt le premier (1er) lundi du mois qui suit le mois de la demande et ce, pour les demandes introduites au plus tard le vingt (20) du mois en cours. Pour les demandes introduites après cette date, le service Daily Service et/ou Early Daily Service sera activé le premier (1er) lundi du deuxième mois qui suit le mois de la demande.

Si le Client demande expressément que l'activation du service n'ait lieu qu'à une date ultérieure, le service sera dès lors activé le premier (1er) lundi du mois durant lequel le Client souhaite activer le service.

La signature consiste en un clic sur un bouton d'acceptation au plus tard sept (7) Jours ouvrables avant la date d'Entrée en Vigueur de la Convention, après avoir pris connaissance du contenu de la Convention et accepté ce contenu (en ce compris l'Annexe Tarifaire et les Présentes conditions). Une acceptation tardive peut entraver l'Entrée en Vigueur effective de la Convention.

Le fait de cliquer sur ce bouton d'acceptation implique l'acceptation inconditionnelle de la Convention par le Client et son envoi automatique à bpost.

### 5. Pouvoir de représentation

La personne physique qui accepte et/ou signe la Convention au nom d'une entreprise, d'une personne morale ou de toute autre personne, déclare posséder les compétences et autorisations internes et externes requises pour engager cette personne, cette entreprise ou cette personne morale. Le Client déclare en outre posséder les compétences requises et avoir obtenu toutes les approbations et autorisations internes et externes requises pour exécuter les engagements souscrits dans le cadre de la Convention. Le Client déclare que l'acceptation et/ou la signature de la Convention n'est pas contraire aux statuts du Client, ni à un quelconque jugement, arrêt, ordonnance ou décision administrative qui serait applicable au Client ou à une quelconque convention, disposition légale ou obligation par laquelle il serait lié.

Le Client garantit qu'il conclut la Convention dans le cadre d'une activité professionnelle et qu'il n'est donc pas un consommateur au sens de la Loi du 28 février 2013 du Code de droit économique.

### 6. Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée indéterminée pour toutes les adresses mentionnées dans la Convention. Le Client peut mettre fin aux services à tout moment pour toutes les adresses mentionnées dans la Convention, moyennant un préavis d'un (1) mois, soit par e-mail ([contract@bpost.be](mailto:contract@bpost.be)), soit par courrier recommandé adressé à bpost, GSO - Contracting Team, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles.

bpost peut à tout moment résilier unilatéralement la Convention par le biais d'une lettre recommandée, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans le paiement d'une quelconque indemnité, si des nouvelles dispositions légales, réglementaires ou opérationnelles ont été adoptées et sont de nature à entraver l'exécution de la Convention.

Sans préjudice des dispositions de la Convention et de ses autres droits, bpost se réserve le droit résilier de plein droit (c'est-à-dire sans intervention judiciaire) la Convention moyennant notification adressée au Client par lettre recommandée, si ce dernier :

- ne respecte pas les dispositions des Présentes conditions, après mise en demeure faisant état de ce non-respect auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de dix (10) Jours ouvrables, en respectant un préavis d'au moins dix (10) Jours ouvrables ;
- se rend coupable d'infraction intentionnelle de la Convention, de fraude ou de tout comportement contraire à loi sur les pratiques du commerce ; et/ou
- cesse ou menace de cesser ses activités.

En outre, chacune des Parties a le droit de résilier la Convention sans intervention judiciaire par le biais d'une lettre recommandée lorsque :

- un liquidateur ou un administrateur est désigné pour la gestion des propriétés ou actifs de l'autre partie ;

- l'autre partie est déclarée en faillite ou se trouve dans une situation manifeste d'insolvabilité ou de cessation de paiements ;
- l'autre partie est mise en liquidation (à l'exception d'une liquidation dans le cadre d'une réorganisation qui intervient d'une telle manière que la société solvable qui en découle reste liée par les engagements imposés à l'autre partie dans le cadre du Contrat

## 7. Tarif

Les tarifs applicables aux services Daily Service et/ou Early Daily Service figurent dans l'Annexe Tarifaire. Les tarifs sont exprimés hors TVA. La TVA, tous les autres impôts indirects, toutes taxes, prélèvements et rétributions présents et à venir, quelle qu'en soit la nature (à l'exclusion des impôts sur le revenu et le bénéfice) qui seraient levés par ou avec l'autorisation d'une quelconque autorité publique à l'occasion ou en application de la présente Convention seront toujours à charge du client et le cas échéant exigibles en sus dudit prix.

L'Annexe Tarifaire contient le prix de chaque service ainsi que les ristournes possibles en fonction du nombre d'adresses où les services Daily Service et/ou Early Daily Service sont prestés.

## 8. Condition de facturation et de paiement

Une facture est émise mensuellement pour inviter le Client à régler sa Redevance. Le Client paiera la Redevance mensuelle dans un délai de trente (30) jours calendrier maximum, à compter de la réception de la facture mensuelle y afférente.

Chaque facture doit être payée intégralement en une seule fois, soit par domiciliation auprès de la banque du Client, soit par virement sur le compte bancaire dont le numéro est mentionné sur la facture.

bpost se réserve le droit d'adapter le montant de la Redevance moyennant une information préalable au Client au moins un (1) mois avant la date de l'adaptation tarifaire. Dans ce cas, le Client pourra indiquer à bpost par courrier recommandé dans un délai de quinze (15) jours à compter de cette date son souhait de mettre fin à la Convention à la date de l'adaptation tarifaire.

Chaque montant non payé à l'échéance est majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de huit pour cent (8%) par année depuis l'échéance jusqu'au jour du paiement complet. bpost se réserve en outre le droit de réclamer sans mise en demeure préalable une indemnité forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant facturé, avec un minimum de soixante-cinq euros (65 €), sans préjudice des éventuels frais de recouvrement, frais judiciaires et autres frais d'exécution à charge du débiteur. Le fait que le taux d'intérêt ou l'indemnité forfaitaire ne soit pas mentionné(e) dans l'éventuelle mise en demeure ne signifie en aucun cas que bpost renonce au droit de réclamer les intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire. Lorsqu'un montant n'est pas payé à l'échéance, bpost a

en outre le droit de suspendre l'offre de services jusqu'au paiement complet de tous les montants échus. Le Client ne peut faire valoir de compensation ou de droit de rétention vis-à-vis de bpost.

Lorsque le Client conteste une facture en tout ou en partie, il est tenu de notifier sa contestation dans les quinze (15) jours qui suivent l'envoi de la facture. Cette contestation doit mentionner la date et le numéro de la facture contestée et être envoyée par courrier recommandé à « bpost – Accounts Receivable – Service facturation – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles ». Une fois passé ce délai de quinze (15) jours, la facture est considérée comme ayant été acceptée par le Client.

Si le Client conteste une partie seulement de la facture et pas la facture dans sa totalité, son obligation de paiement de la partie non contestée de la facture reste pleinement applicable. En cas de contestation d'une facture, bpost examinera la lettre de contestation. Si la modification demandée (en raison de la forme ou du contenu de la facture) est justifiée, bpost corrigera la facture en question à titre gratuit et unique. Si la modification demandée est injustifiée, le Client en sera informé par bpost et sera tenu de payer immédiatement la facture en question.

## 9. Obligation des Parties

### 9.1. bpost

bpost s'engage à déposer les Envois dans une boîte aux lettres facilement accessible (gratuitement et sans système d'accès) à/aux l'adresse(s) (sur le territoire belge uniquement) mentionnée(s) dans la Convention au moment prévu en fonction du service presté, et ce, les Jours ouvrables de distribution du courrier tels que spécifiés dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost (à savoir du lundi au vendredi, excepté les jours fériés légaux en Belgique ou jour d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost [www.bpost.be](http://www.bpost.be), les cas de force majeure ou de perturbation minime du service).

### 9.2. Client

Le Client s'engage à ce que les Envois soient déposables dans une boîte aux lettres suffisamment grande, facilement accessible (par exemple : à front de rue, pas d'obligation de s'annoncer, ni badge, ni autres modalités d'accès), à ce qu'une place de stationnement libre soit prévue et à ce que le lieu de dépôt soit pourvu d'un ascenseur en cas de dépôt à un étage. Toutes les conditions d'accès pour déposer les Envois sont mises à disposition de bpost gratuitement et sans aucune restriction, et ce sur ordre du Client.

Le Client déclare que les informations transmises à bpost via le Formulaire de demande en ligne sont correctes. La Convention est complétée par et sous l'entière responsabilité du Client. Le Client est responsable de tout dommage que bpost pourrait subir par suite d'un manquement, imputable au Client, aux Présentes conditions, et notamment par suite du dommage qui résulterait d'une fausse déclaration ou de la transmission d'informations

erronées.

En cas de déménagement du Client ou de modification de son adresse de facturation, le Client s'engage à avertir bpost au moins deux (2) mois à l'avance par courrier, à bpost, GSO - Contracting Team, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles ou par e-mail à [contract@bpost.be](mailto:contract@bpost.be) afin de permettre à bpost de procéder aux changements opérationnels qui en découlent.

## 10. Responsabilité de bpost

bpost ne pourra pas être mise en cause dans la mesure où un évènement échappant à sa volonté et à son contrôle (force majeure) surviendrait, étant entendu que les situations suivantes relèvent d'un cas de force majeure :

- accident de la circulation non imputable à bpost dans lequel l'employé distributeur serait impliqué,
- densité anormale de la circulation due notamment à des intempéries (situation hivernale avec risque de chutes de neige et/ou de gel – relevant de la catégorie « Code Rouge » selon Meteowing),
- accidents, travaux, déviations, dégâts causés à la voirie, acte ou négligence des pouvoirs publics, panne affectant les centres de tri ou véhicules de bpost etc.,
- grèves nationales, régionales ou locales de l'ensemble ou d'une partie du personnel de bpost,
- inondations, incendies, foudre, explosions, effondrements, attentat et tout acte ou négligence d'une personne ou entité échappant au pouvoir de contrôle de bpost, etc.
- indisponibilité totale ou partielle du Formulaire de demande causée par l'opérateur télécom (problème d'accessibilité, de la fiabilité du transfert des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès à Internet, de sécurité).

En pareils cas, le courrier sera distribué dès le règlement de la situation constituant un cas de force majeure.

Si le Client s'apprête à recevoir une quantité importante de courrier pendant une période limitée, il est prié d'en avertir bpost afin qu'elle puisse prévoir les adaptations opérationnelles nécessaires.

bpost ne pourra pas être tenue responsable des abus, infractions, délits, fautes, erreurs ou négligences commis par le Client ou par des tiers. Le Client indemniserà bpost pour tout dommage qu'elle subirait à la suite d'une plainte ou action de tiers découlant d'une faute du Client, y compris en cas de transmission d'informations erronées à bpost lors de la souscription du service.

bpost est exclusivement responsable du dommage direct (à l'exception de tout dommage indirect, tel que la perte de revenus, l'atteinte à l'image ou à la réputation du Client, etc.) qui découlerait de la non-exécution de la Convention par bpost.

En cas de mise en cause de la responsabilité de bpost, le dédommagement auquel le Client pourra prétendre ne pourra pas excéder la Redevance mensuelle payée par adresse de distribution impactée. La responsabilité de bpost est limitée au cas et aux montants énumérés ci-dessus. Elle ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de dommage découlant d'une faute de bpost autre que liée à la non-distribution du courrier adressé au Client

conformément aux Présentes conditions (vol, perte, délais de distribution, etc.).

Le Client ne pourra par ailleurs en aucun cas mettre en cause la responsabilité de bpost en raison d'une faute liée à la non-exécution des Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost, excepté au cas où il y serait expressément fait référence dans le cadre des Présentes conditions (jours de distribution, etc.).

bpost ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-distribution dans des boîtes aux lettres non conformes aux dispositions légales en vigueur ou non accessibles gratuitement et facilement (sans badge ou autre système d'identification ou d'accès). Il en va de même en ce qui concerne la non-distribution du courrier non conforme, interdit ou non distribuable, tel que défini par les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost.

bpost ne peut pas être tenue responsable quant à la pertinence et à l'exactitude des informations mentionnées sur le Formulaire de demande du service.

## 11. Description du niveau de qualité attendu pour le service Early Daily Service

bpost s'engage à prester le service Early Daily Service comme décrit ci-dessous. Si le Client constate que la prestation de service n'est pas conforme aux attentes, il doit introduire une plainte auprès de bpost.

Les composants d'une bonne entente de niveau de service de bpost comprennent :

- Le type de service à fournir : bpost s'engage à distribuer avant neuf (9) heures du matin les Envois destinés au Client à l'adresse mentionnée dans la Convention ;
- Le niveau de performance souhaité des services : un service fiable est celui qui prévoit une distribution des Envois chaque Jour ouvrable autorisant une perturbation minimale du service, à savoir :
  - une absence de distribution mensuelle (un (1) Jour ouvrable par mois calendrier)
  - un retard quotidien de distribution (cinq (5) minutes: distribution autorisée jusqu'à neuf heures et cinq minutes (9h05))
  - un cas de force majeure ;
- Les étapes à suivre pour signaler les problèmes du service: lorsqu'un Client constate que le service n'a pas été fourni, une réclamation ou plainte doit être adressée à bpost dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date de distribution. Le Client contacte le Service Clients par téléphone (02 201 11 11) chaque Jour ouvrable entre 8h30 et 17 heures pour signaler la situation.
- Le temps de réponse et les solutions aux problèmes examinés : le temps de réponse est la période de temps au cours duquel bpost va lancer son enquête sur le problème (cinq (5) Jours ouvrables). Le temps de résolution du problème est la période durant laquelle le problème actuel du service sera résolu et corrigé (dix (10) Jours ouvrables).
- Le suivi des processus et les rapports de niveau de service : la distribution des Envois ainsi que l'heure de

distribution sont prouvés à l'aide d'un scanning effectué par l'agent distributeur au moment de la distribution. Ce scanning génère un fichier numérisé mentionnant l'heure, le numéro de code-barres et le lieu de dépôt. Le Client accepte la force probante de ces données.

- Les conséquences éventuelles pour bpost qui ne respecte pas son engagement : suite à une plainte explicite du client et le manquement constaté de bpost, le client pourra prétendre à une indemnisation qui correspond à un montant forfaitaire moyen par jour de non-distribution conforme du courrier (hors force majeure et perturbation minimale du service) avec un maximum de Jours ouvrables du mois au cours duquel le manquement a été constaté.

## 12. Plainte du client

Toute réclamation ou plainte du Client doit être adressée à bpost dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date de distribution des Envois sur laquelle porte la réclamation ou la plainte.

Une plainte peut être introduite soit par téléphone au Service Clients (02 201 11 11) chaque Jour ouvrable entre 8h30 et 17 heures, soit par courrier à bpost, Service Clients, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles.

Un numéro de référence est attribué à toute plainte introduite par le Client et celui-ci lui est communiqué. Un avis de réception peut être remis gratuitement au Client sur demande. En mentionnant le numéro de référence dans ses écrits ou lors de ses entretiens ultérieurs avec les services de bpost, le Client simplifiera et accélérera la gestion de sa plainte.

Si le Client n'est pas satisfait du résultat ou du traitement de sa plainte par bpost, il peut ensuite s'adresser gratuitement au Service de Médiation pour le secteur postal institué par la loi du 21 mars 1991 en adressant un courrier à : Service de Médiation pour le secteur postal - Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 4, 1000 Bruxelles ([www.omps.be](http://www.omps.be)).

## 13. Propriété intellectuelle

bpost reste titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux services Daily Service et Early Daily Service. Le Client ne peut pas utiliser le Formulaire de demande de services de bpost à des fins commerciales. En particulier, il est interdit au Client d'utiliser la marque ou le logo Daily Service et Early Daily Service, de même que « bpost ».

## 14. Protection des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel (nom et prénom, adresse, numéro de téléphone/GSM ou adresse e-mail, fonction) relatives à certains membres du personnel du Client telles que communiquées par le Client à bpost dans le cadre de la conclusion de la Convention ou de l'exécution des

Services visés par la Convention, seront traitées par bpost, Responsable du Traitement de ces données, en vue de la fourniture des Services visés par les Présentes conditions (en ce compris aux fins de la gestion de la relation contractuelle, de prise de contact en cas de problème, du contrôle des opérations et de la prévention des fraudes et abus).

bpost se réserve le droit d'utiliser également ces Données afin de communiquer ultérieurement, à ces membres du personnel, des informations relatives à des services similaires offerts par bpost, notamment dans le cadre de son intérêt légitime à promouvoir ces services auprès de ses clients, et ce compris par courrier, par e-mail, par téléphone.

bpost peut également utiliser ces Données pour contacter les membres de son personnel dans le cadre d'études de marché ou d'enquêtes de satisfaction en vue de l'amélioration de ses services.

Le Client garantit que les membres de son personnel ont été informés quant aux traitements précités de leurs données personnelles par bpost.

Ces Données à caractère personnel seront accessibles à nos fournisseurs de services informatiques à qui les clauses contractuelles modèles de la Commission Européenne ont été imposées s'ils sont localisés en dehors de l'Espace Economique Européen.

Les Données à caractère personnel que vous nous communiquez seront conservées pendant trois (3) ans après la date de résiliation du contrat, à la suite de quoi ces données seront effacées. Sous certaines conditions, les membres du personnel du Client peuvent accéder à leurs Données à caractère personnel, en obtenir la rectification s'il y a lieu, en obtenir l'effacement, en limiter le Traitement, ou en demander la portabilité en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve d'identité, à l'adresse suivante : bpost, Data Protection Office, Centre Monnaie (14B), 1000 Bruxelles, ou en ligne via le lien vers le formulaire en ligne disponible dans notre charte vie privée: [www.bpost.be/site/fr/privacy](http://www.bpost.be/site/fr/privacy). Enfin, vous pouvez déposer une plainte après de l'autorité compétente en la matière en Belgique en cas d'absence de réponse à une telle demande: [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be).

## 15. Modification

### 15.1. bpost

Les Présentes conditions peuvent être modifiées par bpost à tout moment. Les Conditions Générales ainsi modifiées seront applicables et lieront les Parties, à compter du premier (1er) jour du mois suivant la notification de cette modification par bpost au Client. Cette notification est envoyée un (1) mois avant la mise en application.

S'il venait à s'avérer que bpost est tenue, par une loi, réglementation ou décision d'une autorité belge, ou supranationale, de modifier la redevance, les caractéristiques ou spécifications de Daily Service ou Early Daily Service ou le contenu des Conditions Générales ou de résilier la Convention, bpost en informerait le Client. Dans ces cas de figure, le Client pourrait indiquer à bpost par courrier recommandé, dans un délai d'un (1) mois à

compter de la notification de la modification, son souhait de mettre fin à la Convention à la date de la modification. Les parties conviennent qu'aucun dédommagement ne pourra être exigé par le Client en pareils cas.

## 15.2. Le Client

Le Client peut modifier à tout moment les adresses mentionnées dans la Convention ou le type de service presté par adresse, moyennant un préavis d'un (1) mois par e-mail (contract@bpost.be), soit par courrier recommandé adressé à bpost, GSO - Contracting Team, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles. Le Client accepte l'impact éventuel sur sa Redevance.

## 16. Autre disposition contractuelle

### 16.1. Sous-traitance

bpost se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants en vue de l'exécution de la Convention.

### 16.2. Droit applicable et règlement des litiges

La Convention est régie par le droit belge. Les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour statuer sur tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention.

### 16.3. Cessibilité

Aucune des parties n'a le droit de céder la Convention sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, étant toutefois entendu que bpost peut à tout moment céder la Convention à une société liée à bpost.

### 16.4. Divisibilité

La nullité ou le caractère non contraignant, pour quelque motif que ce soit, d'une clause ou d'une partie de la Convention n'aura aucun impact sur la validité et le caractère contraignant des autres dispositions de la

Convention.

### 16.5. Renonciation aux droits

Si une Partie néglige d'imposer le respect d'un droit octroyé en vertu de la Convention, cette négligence ne sera pas considérée comme une renonciation à ce droit ou aux moyens de droit à cette fin, et elle ne mettra pas en péril la validité de la Convention. Une renonciation à un droit concernant une infraction à la Convention n'implique pas une renonciation aux droits afférents aux infractions passées ou futures à la Convention.

### 16.6. Intégralité

La Convention comprend tous les accords entre les Parties concernant l'objet de la Convention et remplace tous les autres accords, demandes, offres ou déclarations antérieurs qui ont été formulés entre les Parties verbalement ou par écrit en rapport avec l'objet de la Convention.